

GP8

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Guide d'application de la réglementation



ANIMATEURS

Fabrice BERNARD - Jean-Pierre BRAZZINI

SOMMAIRE

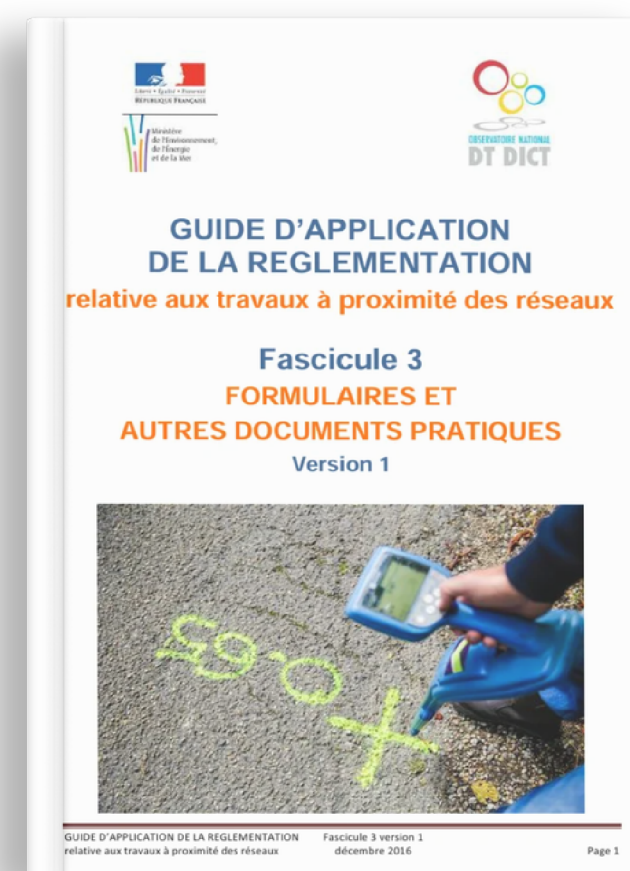
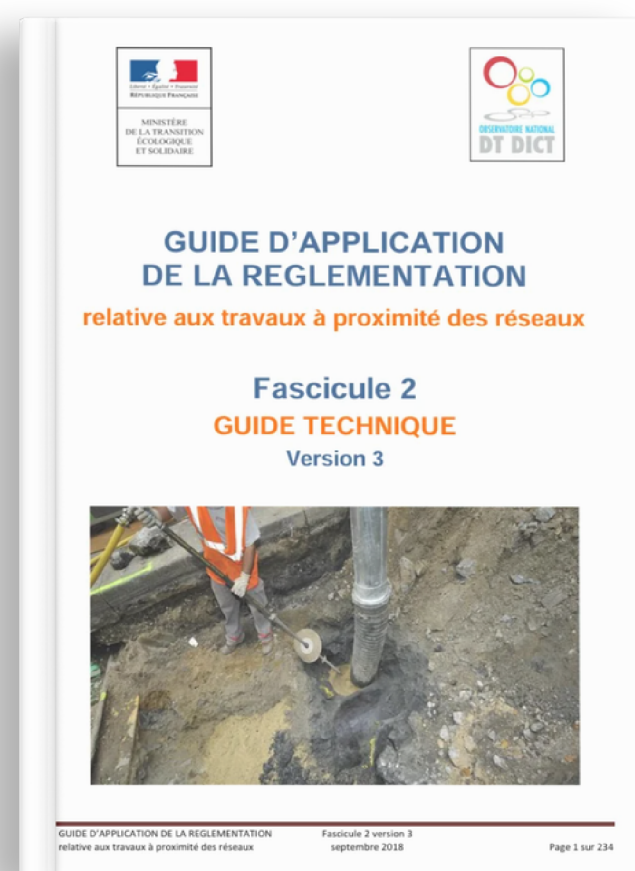
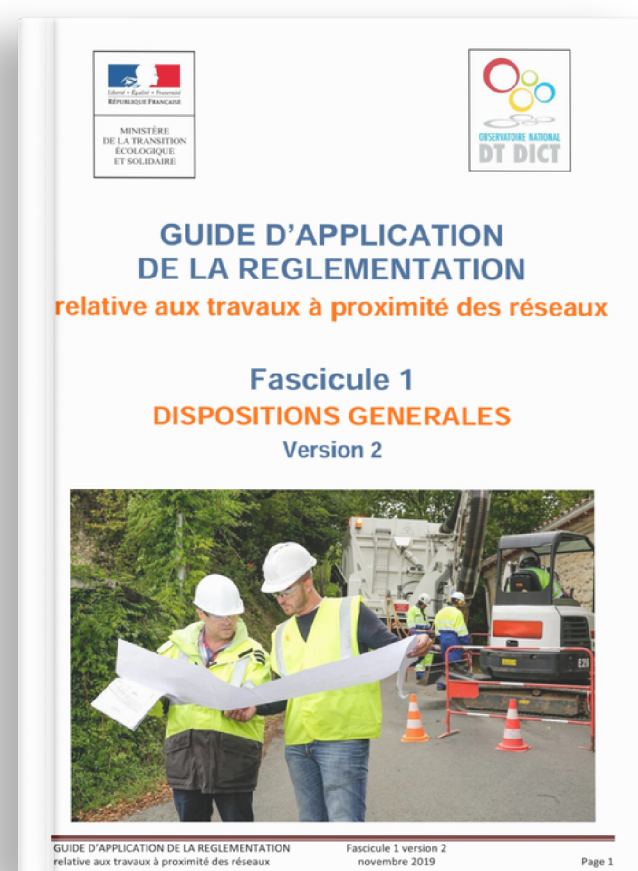
- 1. Mission du GP8 et Guide d'application de la réglementation anti-endommagement (RAE)**
- 2. Retour sur les travaux du GP8 2025**
 - Evolutions récentes des fiches et des fascicules 1 et 2 du guide d'application de la RAE
- 3. Prévisionnel des travaux du GP8 2026/27**



Guides d'application de la réglementation - *Fascicules 1 à 3*

MISSION ↓

Proposer des évolutions du guide d'application de la réglementation anti-endommagement et des fiches du guide technique de travaux



Les prescriptions applicables décrites dans ces fascicules sont rédigées en rouge

Ce qu'il faut retenir

Des travaux concrets visant

- **Mise à jour des fascicules**
- **Validation de 3 fiches technique**
- **Renforcement de la prévention des accidents liés aux points chauds**

Des travaux en cours

- **Lancement du GT - Techniques douces**
- **Réseau télécom**
- **Photogrammétrie**

Fascicule 2 :

Partie (RCF)

Fascicule 2 →

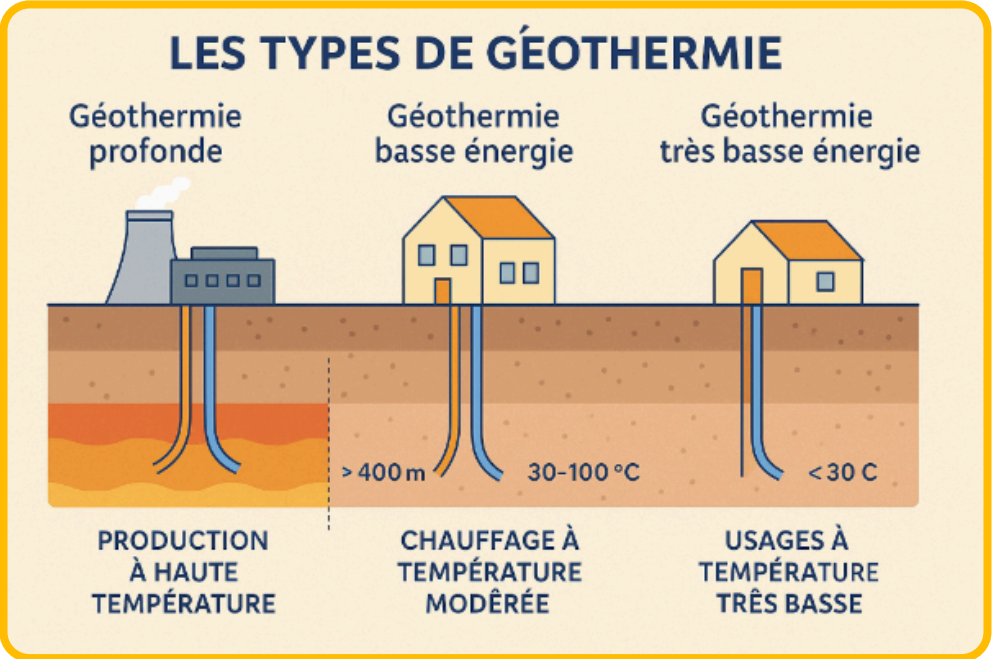
- Description des Réseaux de chaleur et de froid.
- Dispositions en cas d'endommagement d'ouvrages de transport ou distribution d'eau chaude ou surchauffée ou de vapeur d'eau ou d'eau froide

Présentation des ouvrages →

- Ajouté : « Ce guide s'applique également aux réseaux géothermiques. »
- Transfert de la prescription : « *Il est formellement interdit à toute personne non-autorisée par l'exploitant d'ouvrir et d'accéder à ces ouvrages* »

Pressions et températures →

- Suppression du tableau Fluide/Températures/Pression
- Remplacé par une description générique des différents états physiques des fluides, des plages de températures et de pression rencontrées sans classification particulière à un réseau de chaleur et de froid
- Les exploitants dans leurs réponses aux DT/DICT préciseront ces caractéristiques de leurs ouvrages



Source : Exergo.com

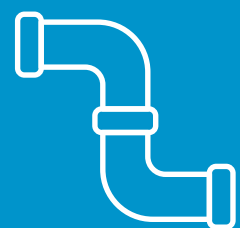
Fluide	Températures*	Pressions
Vapeur	> 105 °C jusqu'à 350 °C	0,5 à 50 bar
Eau surchauffée	>= 120°C ¹ à 350 °C	de 12 à 50 bar
Eau chaude	< 120°C ¹	de 4 à 20 bar
Boucle tempérée	12°C à 40°C	De 1 à 10 bar
Eau glacée	2 °C à 17 °C	de 4 à 25 bar

Source : image extraite du fascicule 2

Fascicule 2 :

Réseaux de chaleur et de froid (RCF)

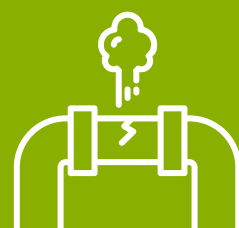
En lien avec les réseaux de chaleur et de froid : création ou évolution de 3 fiches



Création

TX-CHA

Pose et réparation
des réseaux
de chaleur et de froid



Création

RX-CEF

Travaux à proximité
des réseaux de chaleur
et de froid



Evolution

TX-ESC-1

Outils thermiques,
création de
points chauds

Un point chaud à proximité d'un réseau de gaz peut provoquer UN accident



→ Ajout du choix du lieu d'intervention éloigné des réseaux sensibles en première prescription.
Eviter le risque

→ La première prescription ci-dessous est ajoutée, les autres revisitées :
Choisir un **lieu d'intervention suffisamment éloigné des réseaux** de gaz, d'électricité et autres ouvrages, ou de tout élément **combustible ou inflammable** + **disposer à portée immédiate d'un moyen approprié de lutte** contre l'incendie et d'une **personne formée** à l'utilisation de celui-ci.



Source : seton.fr

→ **Recommandations converties en prescriptions avec reformulation :**

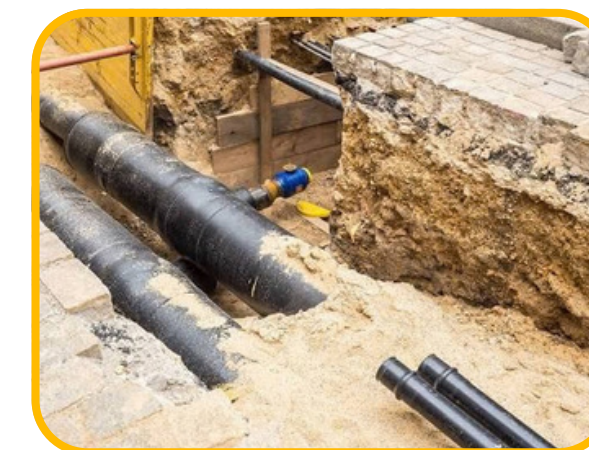
- Vérifier que la **chaleur** ne peut **pas être transmise par conduction** à un autre ouvrage resté invisible
- Si l'intervention doit nécessairement être effectuée à proximité des réseaux, **éloigner la source de chaleur** ou **veiller à ce que celle-ci soit toujours éloignée des réseaux** de gaz, d'électricité et autres ouvrages, ou de tout élément combustible ou inflammable
- Si cet éloignement n'est pas possible, **protéger les ouvrages par des moyens adéquats** (comme un pare-flamme) et en cas de doute, demander l'avis de l'exploitant
- **Ne pas utiliser d'outils thermiques à proximité d'un affleurant** de type coffret ou armoire **dont la base ou le socle est en contact avec le sol**

Travaux de pose ou de réparation de Réseaux de Chaleur ou de froid.

Fiche TX-CHA

→ Zoom sur le “Études préalables” de la fiche

- Lors du dimensionnement du nouveau réseau à installer, il est essentiel de **planifier le cheminement** de manière à éviter tout impact sur les réseaux existants.
- Il convient de **concevoir les trajets et les méthodes de pose** de façon à éviter toute perturbation ou endommagement des infrastructures existantes, garantissant ainsi leur bon fonctionnement pendant et après les travaux.
- **Les zones de croisement et de parallélisme devront être étudiées en concertation avec les différents exploitants de réseaux** afin de définir les mesures de protection à mettre en place (distance d'éloignement, protection mécanique ou thermique) en fonction de la nature des réseaux.
- Dans le cas spécifique des réseaux de gaz, **des études spécifiques** seront réalisées dans le cas où les distances exigées par le RSDG4* vis-à-vis des réseaux de chaleur ne sont pas respectées et des mesures compensatoires sont mises en place.



Source : hellio.com

Image extraite de la fiche AT-TED



Source : nge.fr

Travaux de pose ou de réparation de Réseaux de Chaleur ou de froid.

Fiche TX-CHA

Prescriptions et recommandations relatives aux travaux de pose ou de réparation d'un réseau de chaleur ou de froid

- Préparation
- Techniques à employer
- Précautions à respecter pour garantir la sécurité et la durabilité des infrastructures.

Phase d'études

Anticiper les conflits avec les réseaux existants et définir les protections nécessaires

→ Modalités de croisement et parallélisme à concerter entre exploitants

Prescription : La température du réseau à poser ne doit pas affecter la température en surface des autres infrastructures environnantes, en fonctionnement normal, y compris en cas de défaillance raisonnablement prévisible.



Source : hellio.com

→ Phase de préparation des travaux

• Prescriptions :

- Terrassement : Mise en œuvre de techniques manuelles dans les zones de précaution
- Pose des dispositifs de protection : isolants thermiques et mécaniques définis dans les études spécifiques
- Pose des canalisations : respect des distances minimales entre réseaux
- Assemblage et soudage : Emploi de sources de chaleur => fiche TX-ESC 1
- Remblayage et finition : avant remblai, exploitants concernés par la mise en place de protections invités à venir constater leur bonne mise en place + repositionnement grillage avertisseur (violet)
- Récolement : intégration des protections sur le relevé topographique tel que construit + information de leur géolocalisation à l'exploitant si concerné

Image extraite de la fiche AT-TED



Source : nge.fr

Fiche RX-CEF – Création - Intervention à proximité d'un réseau de chaleur ou de froid

→ Prescriptions et recommandations relatives aux opérations les plus courantes effectuées à proximité d'un réseau de chaleur ou de froid.



Source : testaipr.free.fr

- i. **Identifier les ouvrages**
- ii. **Préparer en amont des travaux**
 - Respecter les distances entre ouvrages.
 - Contrôler surcharges et circulation d'engins (délimiter des zones critiques => plaque de répartition de charges)
 - Signaler tout dommage avant le remblaiement
 - Remblayer à l'identique (fiche TX-RBL)

Intervenir

- **Zone 1** : hors emprise d'ouvrage → engins mécaniques OK
- **Zone 2** : conditions spécifiques requises (proximité points singuliers) → Présence de l'exploitant à sa discrétion
- **Zone 3** : technique douce obligatoire

→ Prescription :

Les dimensions des zones 1 et 2 sont propres à chaque exploitant RCU. Elles sont précisées par l'exploitant lors d'un rendez-vous sur site et consignées dans le « procès-verbal de marquage-piquetage » établi à cette occasion. La zone 3 d'incertitude est de 40cm en classe A. Prescription : Dans son récépissé de DT, le gestionnaire du réseau de chaleur apporte tous les éléments sur le régime de température et pression de sa canalisation, permettant au responsable de projet de déterminer les distances d'isolement au regard de la norme NF P98-332.

→ Fascicule 2 - parties réseaux de télécommunication – Révision

3.7 - Ouvrages de télécommunications (description) Chapitre totalement remanié.

Présentation générale des ouvrages (points notables)

→ **3.7.1.3 Cadre réglementaire des ouvrages au regard de la réglementation DT-DICT**

Principale évolution réglementaire en 2026 : les exploitants peuvent **déléguer au propriétaire du fourreau où passent leurs ouvrages l'obligation de fournir les plans des ouvrages**, Cela ne les dispense pas de la déclaration au GU ni ne les affranchit de leurs responsabilités. Et pour cela ils doivent signer une convention avec le propriétaire du fourreau.

→ **3.7.1.4 ouvrages d'adduction** (branchements) ceux-ci **doivent désormais être déclarés au GU par les exploitants des infrastructures** concernés sans tenir des responsabilités juridiques de ces ouvrages.

→ **3.7.5 : Principales recommandations et prescriptions**

- donne en particulier les distances recommandées entre ouvrages.
- pour les ouvrages aériens sur poteaux électriques obligation de prendre en compte les **recommandations des exploitants des lignes électriques.**

→ **8.2.3 Dispositions en cas d'endommagement** d'Ouvrages de télécommunications

Ce chapitre a été complété, en particulier il est prescrit de **prévenir tous les exploitants concernés en cas d'endommagement** et pas seulement le propriétaire du fourreau.

Evolution - *Fascicule 1*

→ Fascicule 1 - Révision à la suite du décret modificatif du 13 novembre 2024

- Ch 3.1 « Guichet Unique »

- Dispositions liées aux autorités compétentes pour identifier par le GU les impacts PCRS.
- Et ajout **des plans des ouvrages non-identifiés** dans la liste des informations mises à disposition

- Ch 5.3 « envoi de la DT »

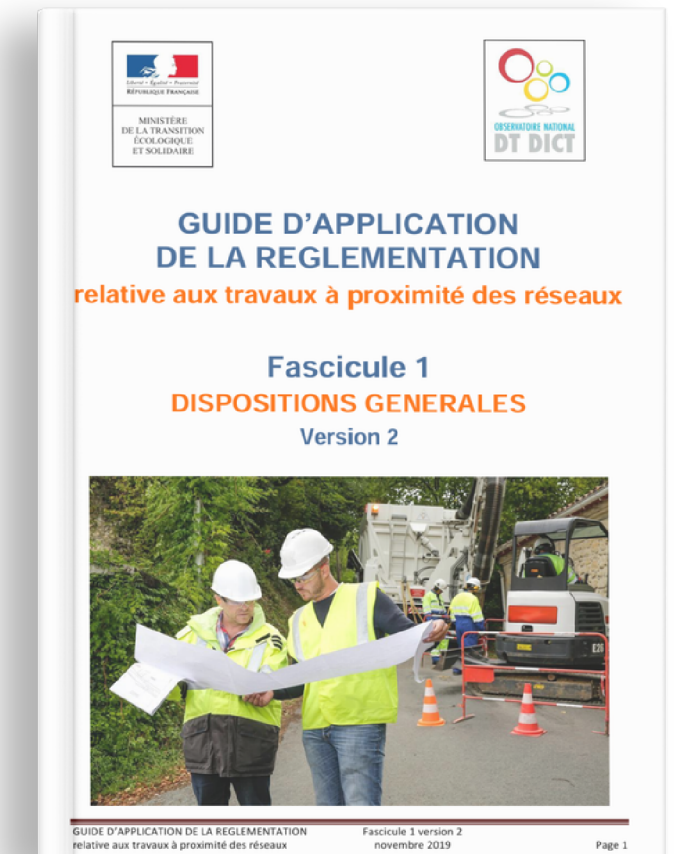
- Dans le NB: le responsable de projet doit indiquer dans la DT si son projet va modifier les éléments fixes de la voirie pour **anticiper les impacts sur le PCRS**

- Ch 5.4.2 « contenu des réponses à la DT

- L'exploitant d'un ouvrage de télécommunication peut indiquer **par dérogation** que **les plans de son ouvrage seront fournis par l'exploitant propriétaire du fourreau** dans lequel son ouvrage transite, s'il a signé une convention avec celui-ci,

- Ch 6.4.2 « contenu des réponses à la DICT »

- Même ajout que pour la DT



Prévisionnel des travaux du GP8 2026/27

→ Travaux prévisionnels / initiés en 2026

Poursuites et finalisations des travaux initiés en 2025

Poursuite du sous GP8 Réseaux Télécom (création de fiches dont détection)

3 nouveaux GT du GP8 – RAE à initier en 2026 sur demande du CA ON DT-DICT
GT Techniques douces (révision) du fascicule 2, Terrassement à ciel ouvert.

Réduire les endommagements par pelles mécaniques

GT « fiche AT-ENG3 – ouverture de fourreaux » (révision) :
intégration des nouvelles technologies

GT « Fiche Photogrammétrie » : en collaboration avec le COPIL Certification

